Politique relative à l'âge requis pour les formateurs

Intitulé de la politique	Politique relative à l'âge requis pour les formateurs
Responsable	Directeur exécutif
Service responsable	Conseil d'administration du CADS
Approuvé par	Conseil d'administration du CADS
Contact	Amy Royea, directrice générale
Date d'entrée en vigueur	20 octobre 2025
Dernière mise à jour	20 octobre 2025
Prochaine révision	Selon les besoins

Auteur du document	Amy Royea
Fonction	Directrice générale

Historique des versions :

Date	Version du document	Historique des révisions du document	Auteur/réviseur du document
20 octobre 2025	Brouillon	Création du document	Amy Royea

Approbations :

Date	Version du document	Nom et fonction de la personne chargée de l'approbation	Signature de la personne chargée de la validation
17/11/2025	1	Conseil d'administration de CADS	

CANADIAN ADAPTIVE SNOWSPORTS
SPORTS DE GLISSE ADAPTÉS CANADA

Objet

La présente politique définit les conditions d'âge minimum requises pour les membres souhaitant obtenir une certification et précise les conditions dans lesquelles les formateurs peuvent assumer des rôles de responsable pédagogique et des responsabilités en matière de devoir de diligence. Elle a pour objectif de garantir un environnement pédagogique sûr, responsable et de haute qualité pour tous les participants.

La présente politique s'applique à tous les membres, candidats à la certification, bénévoles et prestataires impliqués dans les programmes de formation affiliés à l'organisation.

Définitions

- **Membre :** toute personne en règle au sein de l'organisation.
- **Candidat :** un membre qui suit activement une formation en vue de l'obtention d'une certification CADS.
- **Instructeur principal :** une personne qualifiée chargée de la gestion globale d'un cours, y compris la supervision directe des autres instructeurs et la sécurité de tous les élèves dont elle a la charge.
- **Devoir de diligence :** obligation légale et éthique de garantir la sécurité et le bien-être d'un élève. Ce devoir prend effet dès la première rencontre entre l'instructeur et l'élève au début d'un cours et ne prend fin qu'une fois le cours terminé et la responsabilité transférée.

Déclarations de principe

- **Admissibilité :** les membres âgés de 14 ans et plus sont admissibles à la certification CADS.
- **Restrictions pour les 14-16 ans :** les candidats âgés de 14 à 16 ans peuvent participer à l'enseignement, mais il leur est interdit d'assumer le rôle d'instructeur principal ou d'exercer de manière indépendante des responsabilités liées au devoir de diligence envers un élève.
- **Conditions requises pour les rôles de responsabilité :** pour assumer le rôle d'instructeur principal ou exercer de manière indépendante des responsabilités en matière de devoir de diligence, une personne doit remplir toutes les conditions suivantes :
    - Être âgé d'au moins 16 ans.
    - Posséder une expérience suffisante, telle que jugée appropriée par la direction du programme.

- Avoir fourni une attestation de casier judiciaire (CRC) dûment remplie et vérifiée.
- Avoir suivi et validé la formation « Safe Sport ».

Supervision

Tous les candidats âgés de 14 à 16 ans doivent être placés sous la supervision directe et constante d'un instructeur principal qualifié à tout moment lorsqu'ils participent à des activités pédagogiques. Ils ne doivent en aucun cas être laissés seuls avec des élèves.

Conformité et vérification

Les responsables du programme sont chargés de vérifier que toutes les vérifications et formations requises ont bien été effectuées. Aucun membre ne se verra attribuer des fonctions d'instructeur principal ou des rôles pédagogiques indépendants tant que sa vérification du casier judiciaire et la validation de sa formation « Safe Sport » n'auront pas été validées et documentées.

Sécurité et gestion des risques

En acceptant la responsabilité d'instruire un élève, qu'il s'agisse d'un adulte ou d'un enfant, un instructeur s'engage dans une relation particulière qui lui impose un devoir légal de diligence envers la sécurité de cet élève. Ce devoir de diligence s'applique dès le premier contact au début du cours jusqu'à la fin de celui-ci. Tous les instructeurs doivent respecter strictement les pratiques de gestion des risques, les procédures de signalement des incidents et les protocoles d'escalade de l'organisation afin de s'acquitter de ce devoir.

Non-respect

Le non-respect de cette politique peut entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension des privilèges d'enseignement, la révocation de la certification ou la résiliation de l'adhésion.

Cycle de révision et date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 20 octobre 2025. Elle fera l'objet d'une révision annuelle ou chaque fois que des modifications de la législation ou des normes organisationnelles l'exigeront.